

CONSEIL D'ÉTAT

Arrêté promulguant divers actes législatifs

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 74, lettre g, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000 ;

vu l'article 316 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012 ;

sur la proposition de son président,

arrête :

Article unique Les actes législatifs suivant sont promulgués :

1. Loi portant modification de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 6 novembre 2018.

L'entrée en vigueur est fixée avec **au 1^{er} janvier 2019**.

2. Décret portant adhésion du Canton de Neuchâtel à l'accord complémentaire à la convention intercantonale sur la surveillance, l'autorisation et la répartition du bénéfice des loteries et des paris exploités sur le plan intercantonal ou sur l'ensemble de la Suisse, du 6 novembre 2018.

L'entrée en vigueur est fixée avec effet **au 1^{er} janvier 2019**.

3. Loi sur la vidéosurveillance des installations de l'État, du 6 novembre 2018.

L'entrée en vigueur est fixée avec effet **au 1^{er} janvier 2019**.

4. Loi portant modification de la loi sur l'aide au logement (LAL2), du 7 novembre 2018.

L'entrée en vigueur est fixée avec effet **au 1^{er} janvier 2019**.

5. Décret portant octroi d'un crédit-cadre de 18 millions de francs sur huit ans pour la poursuite de la politique du logement, du 7 novembre 2018.

Neuchâtel, le 19 décembre 2018

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
L. KURTH

La chancelière,
S. DESPLAND

(Lois et décrets publiés dans la Feuille officielle N°47, du 23 novembre 2018)